PROSPECTUS

DE DEUX OUVRAGES PERIODIQUES

DE MUSIQUE,

A L'USAGE

DES FÊTES NATIONALES,

Mis au jour par l'association des Artistes Musiciens de la Garde Nationale Parisienne.

Case
folio
FRc
10152

Quand un peuple se régénère par une grande révolution, il doit accueillir et protéger tous les arts qui aident à la faire réussir quand elle s'opère, et ceux qui peuvent en conserver les fruits, quand elle est faite et entièrement consommée. De leur côté, les arts qui servent au bonheur, à la gloire et aux plaisirs du peuple, doivent redoubler de zéle et d'efforts pour ne pas se trouver au-dessous des évenemens, et pour se montrer dignes de la nation qui les honore et qui les récompense. Parmi ces arts qui suivent la marche des révolutions, qui concourent à leurs progrès, et se lient sans cesse à la prospérité publique, la musique est sans contredit un de ceux dont l'influence est la plus marquée et le succès le moins incertain. Nous ne parlerons pas de ses avantages; ils sont connus et appréciés depuis l'enfance du monde. On sait quels prodiges elle opéra chez les peuples libres de l'antiquité. Elle n'étoit pas chez eux un art de pur agrément; ils en avoient fait une des bases de leurs institutions sociales, une partie essentielle de l'éducation et l'un des premiers ressorts du gouvernement. Elle étoit entre les mains des plus sages Législateurs, un des moyens puissans dont ils se servoient pour éclairer les hommes, épurer, adoucir les mœurs, fixer l'esprit public, inspirer l'amour de la patrie et le respect pour les loix, soutenir la patience, échauffer le courage de leurs guerriers, et développer dans tous les cœurs le germe des actions utiles et généreuses.

C'est sous ce même point de vue d'utilité générale que la musique a été considérée par les Comités d'Instruction et de

THE [illegible] LIBRARY

Mt W 14765

Salut public, et par la Convention elle-même, quand elle a décrété qu'il y auroit dans la République un INSTITUT NATIONAL DE MUSIQUE destiné à sa conservation, à ses progrès, et à tous les développemens dont elle peut être capable chez un peuple éclairé, sensible, ami des arts et de la gloire, et si heureusement organisé par la nature.

Les Artistes qui doivent entrer dans la formation de cet Institut, et dont une grande partie compose aujourd'hui la musique de la Garde Nationale Parisienne, jaloux de témoigner à la nation leur reconnoissance, et de lui donner une preuve de leur zèle, s'étant bien pénétrés des motifs qui ont fait décréter leur établissement, et voulant de tout leur pouvoir hâter les succès qu'on a droit d'en attendre, ont examiné quels seroient les moyens les plus sûrs et les plus faciles pour y parvenir. Ils ont cru qu'un ouvrage périodique, où seroient consignés tous les morceaux de musique qui ont marqué dans la révolution, ceux qui ont servi et qui serviront dans les fêtes nationales, les marches guerrieres, les chœurs et hymnes patriotiques qui y ont été exécutés, toutes les pièces enfin propres à faire passer dans les cœurs les feux du patriotisme et les élans de la liberté; ils ont cru qu'un tel ouvrage rempliroit parfaitement le but qu'on s'étoit proposé. Ils le destinent aux grandes communes de la République, qui ont, pour l'exécution de ces morceaux, plus de ressources et de moyens que les petites localités. Mais pour ne pas priver d'une partie de ces avantages les communes d'une population inférieure, ils ont composé un autre ouvrage également périodique, qui contiendra des chansons faites pour perpétuer le souvenir des actions chères à la patrie, et des romances où l'on jettera des fleurs sur la tombe de ceux qui l'ont bien servie. Depuis l'heureuse abolition des erreurs superstitieuses, le matin de chaque décadi est consacré à la lecture des loix et aux instructions de première utilité. Peut-on mieux employer l'autre moitié de ces journées qu'à célébrer dans des chants civiques la mémoire des grands hommes et les belles époques de la révolution? Quel plus digne objet peut rassembler tous les enfans de la République? L'arbre de la liberté les couvrira de son ombre; un chœur universel de louanges données à la divinité, à la vertu, au génie, réten-

tira d'une extrémité de la France à l'autre. Toutes les ames s'ouvriront aux impressions nobles et pures ; elles contracteront l'heureuse habitude des plaisirs simples, goûtés en public, et par conséquent innocens. Ces jours seront véritablement des jours de fête, puisqu'ils seront destinés aux plus douces des jouissances, celles de la morale, qui peuvent seules rendre heureux un peuple républicain.

Ces deux ouvrages paroîtront tous les mois. Chaque livraison du premier contiendra cinq morceaux; savoir, une ouverture ou symphonie, une hymne ou chœur patriotique, une marche ou militaire, ou religieuse, ou funèbre, un rondeau, ou pas de manœuvre, et au moins une chanson ou romance civique. Ces cinq morceaux fourniront de 50 à 60 pages d'impression. L'abonnement pour Paris sera de 72 liv. par an, et de 84 liv. pour les Départemens. Chaque livraison, prise en particulier, coûtera 8 liv. pour Paris, et 9 liv. pour les Départemens.

Chaque livraison du second ouvrage sera composée de quatre Chansons ou Romances civiques. Le prix de l'abonnement sera pour Paris de 5 livres par an, et de 6 liv. pour les Départemens. Le tout franc de port.

Le Comité de Salut public, convaincu de l'utilité de ces deux ouvrages périodiques, et voulant en faire jouir promptement les principales Communes de la République, qui les répandront ensuite dans les Communes environnantes, a souscrit pour le premier au nombre de 550 exemplaires, dont chaque District de la République recevra une livraison tous les premiers du mois, à commencer par le mois Germinal. Les Assemblées de Section, les Sociétés populaires, les Bataillons, les Administrations, et tous les citoyens qui desireront s'y abonner, s'adresseront, à Paris, au magasin des Editeurs Musiciens de la Garde Nationale Parisienne, rue Joseph, Section de Brutus.

On peut être sûr que l'impression et la gravure seront exécutées avec toute l'exactitude et la perfection possibles. Le prix modique que coûtent ces deux ouvrages, prouve que ce n'est pas l'intérêt qui a dirigé les artistes de la Musique Nationale Parisienne. Les bénéfices qui resteront après les frais considérables qu'exige cette entreprise, sont destinés à nourrir les peres, meres, veuves et enfans des Musiciens, qui autrefois laissoient,

en mourant, leur famille dans l'indigence, qui, à la vérité, auroient droit, comme les autres citoyens utiles, à la bienfaisance nationale, mais qui se féliciteront, s'ils peuvent laisser dans le produit de leurs veilles, de quoi dispenser leurs parens d'être à charge au trésor de l'état. Servir la chose publique, contribuer, autant qu'il est en eux, au triomphe de la raison, de la justice et de la liberté, travailler en même tems à la perfection de l'art qu'ils cultivent, voilà le premier de leurs souhaits, le véritable but de leurs travaux, et le succès sera leur plus chère récompense.

Les mêmes Artistes se chargeront d'envoyer dans les départemens les morceaux de musique composés par les différens Professeurs qui formeront l'INSTITUT. Ils se chargeront même de l'envoi de toute autre espèce de musique, pour la commodité des amateurs des départemens.

Ils se chargeront pareillement de l'envoi de tous les instrumens de musique, qui seront essayés par chaque Professeur dans sa partie : de sorte qu'on sera toujours sûr de ne recevoir que des instrumens parfaitement éprouvés.

Tous les paquets, lettres et réclamations devront être adressés au magasin, francs de port, sans quoi ils resteroient au rebut.

Au nom de la Société des Artistes Musiciens de la Garde-Nationale-Parisienne.

GOSSEC, MEHUL, LESUEUR, DEVIENNE, KREUTZER, CATEL, FRÉDERIC BLASIUS.

LEFEVRE, *Clarinette.*	SALANTIN, *Hautbois.*	OZI, *Basson.*	BUCH, FRÉDERIC *1er. Cor.*	DUVERNOY, *2e. Cor.*
SCHNEITZHOEFFER, *Flûte :*		HARDOUIN, *Trompette.*	MARCILLAC, *Trombonne.*	ERNEST, *Timbalier.*
PIERRE BLASIUS, *Violon.*		LEVASSEUR, *Violoncelle.*		RIGEL, *Clavecin.*

A Paris, ce 27 Ventose, an II. de la République, une et indivisible.

GUEROULT,
Secrétaire de la Société.

De l'Imprimerie de la Rue Fiacre, N°. 2.